

Rapporteur : M. MEDAN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 AVRIL 2024**

oOo

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA**  
**VILLE - EXERCICE 2023**

oOo

**RAPPORT**

Après examen, les résultats du compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023, se présentent ainsi :

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>Affectation</b>	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>
Investissement	-36 589 606,97		<b>-6 936 749,10</b>	-43 526 356,07
Fonctionnement	5 672 890,81	5 173 187,72	<b>6 594 084,75</b>	7 093 787,84
Total	-30 916 716,16	5 173 187,72	<b>-342 664,35</b>	-36 432 568,23

L'ensemble des opérations comptables et des soldes de clôture est conforme au compte administratif de l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023, tel que présenté par Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 29 Mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. HUBERT	à M. AIT-OUARAZ	Mme SCHLIENGER	à M. SENANT
Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS	M. KALONJI	à Mme BERTHIER
Mme ENAME	à M. PASSERON	M. FOYER	à Mme EL MEZOUE
Mme GALLI	à Mme PHAM-PINGAL	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU	M. DECROP	à Mme GODEFROY
Mme SIMON	à M. COURDESSES		

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE  
- EXERCICE 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives de crédits qui se rattachent au budget principal de la Ville, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir constaté la concordance du compte de gestion avec le compte administratif pour le budget principal de la Ville sur l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le comptable public du Service de Gestion Comptable dont dépend la Ville a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Déclare que le compte de gestion du budget principal de la Ville, dressé, pour l'exercice 2023 par Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire

